Direction Vie institutionnelle Service de l'Assemblée

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 09 juillet 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le neuf juillet, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 3 juillet 2018.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59 M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence. Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - Mme Marina GIROD DE L'AIN - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - M. Paul BRON - M. Georges BURBA - M. Patrice VOIR - Mme Marie-José SALAT - M. Richard CAZENAVE - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET - Mme Mireille D'ORNANO

Absents ayant donné pouvoir :

M. Hakim SABRI donne pouvoir à Mme Claire KIRKYACHARIAN de 18H12 à 18H31 Mme Kheira CAPDEPON donne pouvoir à M. Bernard MACRET de 18H12 à 18H36 Mme Corinne BERNARD donne pouvoir à M. Pierre MERIAUX de 00H02 à 00H09 M. Sadok BOUZAIENE donne pouvoir à Mme Elisa MARTIN de 00H02 à 00H09 M. Emmanuel CARROZ donne pouvoir à Mme Mondane JACTAT de 18H12 à 20H10 M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à M. Antoine BACK de 18H12 à 00H09 Mme Catherine RAKOSE donne pouvoir à M. René DE CEGLIE de 18H12 à 00H09 M. Alan CONFESSON donne pouvoir à Mme Anne-Sophie OLMOS de 18H56 à 21H39 M. Claude COUTAZ donne pouvoir à Mme Maud TAVEL de 18H12 à 00H09 Mme Salima DJIDEL donne pouvoir à M. Hakim SABRI de 23H10 à 00H09 M. Yann MONGABURU donne pouvoir à Mme Mondane JACTAT de 21H50 à 00H09 Mme Sonia YASSIA donne pouvoir à M. Jacques WIART de 18H12 à 18H52 Mme Bernadette RICHARD-FINOT donne pouvoir à M. Guy TUSCHER de 18H12 à 00H09 Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN de 18H12 à 19H38 Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à M. Georges BURBA de 18H12 à 21H24 M. Jérôme SAFAR donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT de 18H12 à 00H09 M. Vincent BARBIER donne pouvoir à Mme Sylvie PELLAT-FINET de 18H12 à 19H54 Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 18H12 à 00H09 Mme Bernadette CADOUX donne pouvoir à M. Lionel FILIPPI de 18H12 à 00H09 M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à M. Vincent BARBIER de 23H10 à 00H09 M. Alain BREUIL donne pouvoir à Mme Mireille D'ORNANO de 18H12 à 23H09

Absents: M. Alain BREUIL de 23H10 à 00H09 Mme Mireille D'ORNANO de 23H10 à 00H09

Secrétaire de séance : M. Jacques WIART

Discours introductif de M. le Maire, président de séance.

Monsieur CHAMUSSY fait un rappel au règlement intérieur à 18h21.

Question orale:

Question orale de M. TUSCHER portant sur le logement social Réponse de M. le Maire.

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2018 a été adopté. Pour : 48 – Abstention(s): 2 Ensemble à Gauche – Ne prennent pas part au vote : 7 Réussir Grenoble + 2 Rassemblement des patriotes.

<u>DELIBERATION N° 1-(5582) - RENDU ACTE - Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 23 mai 2016.</u>

Intervention(s): M. CHAMUSSY, M. TUSCHER, M. le Maire, Mme TAVEL, M. BURBA

Il est rendu acte des décisions prises par le Maire en application de ces délégations de pouvoirs.

<u>DELIBERATION N° 2-(5130) - URBANISME AMENAGEMENT - Avis de la Ville de Grenoble sur le projet de Plan de Déplacement Urbain (PDU) .</u>

M. le Maire suspend la séance à 18h51 afin de donner la parole à M. MONGABURU en sa qualité de Président du SMTC. Reprise de la séance à 19h08.

Intervention(s): M. WIART, Mme SALAT, M. CHAMUSSY, M. TUSCHER, Mme D'ORNANO.

M. le Maire suspend la séance à 20h07 afin de donner la parole à Mme Patricia VARNAISON-REVOLLE, Directrice du département mobilité transports et conception de l'espace public, Grenoble Alpes Métropole Directrice Adjointe SMTC et M. MONGABURU Président du SMTC. Reprise de la séance à 20h19.

Intervention(s): M. CAZENAVE, M. TUSCHER, M. WIART

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis très favorable sur l'ensemble du dossier du PDU 2030 en rappelant le soutien total de la ville aux grands projets utiles inscrits au PDU (RER Grenoblois, renforcement desserte ferroviaire, prolongation tramway/tram train, mise en place de voies de covoiturage, réseau Chronovélo...);
- D'émettre en complément deux recommandations pour que le dossier soit renforcé :
 - par un plan d'action plus ambitieux intégré sur le volet « marche » et notamment, que la poursuite de la piétonisation du cœur de l'agglomération soit intégré, qu'une ambition claire d'apaisement du quartier de l'Esplanade et des quais de l'Isère soit affirmée, et que la vision 2030 de la ville des courtes distances, des polarités et de la marche du quotidien soit également renforcé, en articulation avec les polarités urbaines existantes et identifiées dans le PLUi.
 - sur le sujet de la qualité de l'air, avec la mise en place d'une ZFE tous véhicules dès 2019, avec un travail plus étroit pour mieux articuler plan piéton et pollution de l'air, et avec une ambition accrue sur le dossier des grands infrastructures routières génératrices de polluants (A480 et rocade).
- De demander que le plan d'action soit complété et que les cartes associées soient améliorées pour enrichir le dossier du PDU sur les points susmentionnés.

Délibération: Adoptée

Pour: 48

Contre: 7 Réussir Grenoble

Abstention(s): 2 Ensemble à Gauche + 2 Rassemblement des patriotes

DELIBERATION N° 3-(5634) - LOGEMENT SOCIAL - Rapprochement des bailleurs sociaux Actis et Grenoble Habitat : lancement de la démarche.

Un amendement est déposé par Mme OLMOS, celui ci est adopté.

Pour: 48 - Contre: 2 Rassemblement des patriotes - Abstention(s): 7 Réussir Grenoble + 2 Ensemble à Gauche

Intervention(s): Mme OLMOS, M. TUSCHER, M. CHAMUSSY, M. CAZENAVE, M. le Maire

- d'acter le principe de la fusion entre Actis et Grenoble Habitat et ses objectifs :
- faciliter l'accès au logement pour les foyers à revenus modestes par le développement d'un parc social de qualité et en préservant la capacité du futur outil de construire du logement adapté ou spécifique ;

- o contribuer à la transition énergétique notamment par la réhabilitation des logements et la construction de bâtiments énergétiquement performants, dont la sobriété en matière de consommation énergétique est bénéfique pour les locataires ;
- o préserver une capacité opérationnelle sous pilotage des élus locaux. Il s'agit de conserver un outil métropolitain de l'habitat au sein duquel les collectivités disposent d'une place prépondérante dans la gouvernance ;
- o préserver une capacité financière en mobilisant des ressources sur le secteur d'activité marchand, pour l'injecter sur le secteur d'intérêt général, afin de s'adapter à une mutation du modèle de financement des bailleurs sociaux et ainsi pérenniser sur le long terme les capacités de production et de réhabilitation de logements sociaux sur la Métropole.
- o rechercher une amélioration constante de la gestion locative;
- o contribuer à garantir la qualité architecturale des immeubles de logement sur le territoire
- o renforcer l'outil métropolitain en croisant les compétences complémentaires d'ACTIS et GH (construction, gestion, réhabilitation) et en élargissant son champ d'intervention (logement adapté ou spécifique, activités, équipements publics, etc...), de la conception à la réalisation ;
- d'acter le principe de lancement d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage en accord avec Actis et Grenoble Habitat.

Délibération : Adoptée

Pour: 48

Contre : 2 Rassemblement des patriotes

Abstention(s): 7 Réussir Grenoble + 2 Ensemble à Gauche

<u>DELIBERATION N° 4-(5423) - ADMINISTRATION GENERALE - Bilan annuel de la commission communale d'accessibilité</u>

Intervention(s): Mme GARNIER, Mme SALAT, Mme PELLAT-FINET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport 2016-2017 de la Commission communale d'accessibilité de la ville de Grenoble.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

<u>DELIBERATION N° 5-(5184) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Adoption et signature du Contrat Local de Santé 2018-2023 de Grenoble.</u>

Intervention(s): Mme JACTAT, M. VOIR, Mme D'ORNANO, M. CAZENAVE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le Contrat Local de Santé 2018-2023 de Grenoble, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

- Voeu relatif au programme de rénovation urbaine des Villeneuves Déposé par le groupe Ensemble à Gauche

Intervention(s): M. TUSCHER, Mme BOILEAU, M. BRON, M. le Maire

Voeu: Repoussé

Pour: 2

Contre: 40 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des Ecologistes

Abstention(s): 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès

Ne prennent pas part au vote : 7 Réussir Grenoble + 2 Rassemblement des patriotes

<u>VOEU N° 49-(5834) - VOEU - Vœu pour l'amélioration de la condition animale.</u>

Intervention(s): M. BACK, M. BRON, M. CAZENAVE, M. le Maire, Mme SALAT, M. TUSCHER, Mme MARTIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De demander à l'État :

- De s'emparer véritablement de la question de la présence des animaux dits sauvages dans les cirques, d'améliorer immédiatement les normes pour un meilleur traitement des animaux et d'organiser avec les circassiens la transition vers un modèle de cirques sans animaux;
- De soutenir les associations de défense des animaux, notamment via des subventions et la promotion/ diffusion de leurs campagnes de sensibilisation (abandons, mal traitance...);

- De mettre un terme aux souffrances animales générées par l'industrie alimentaire en intégrant, dans la loi Agriculture et Alimentation en cours de discussion au Parlement, l'interdiction de tous traitements indignes et dégradants et générateurs de souffrance animale, tels que le broyage des poussins vivants, la castration à vif et sans anesthésie des porcelets, ou l'élevage en cage des poules pondeuses.

Voeu : Adopté Pour : 44

Abstention(s): 2 Rassemblement de la Gauche et de Progrès (Mme SALAT, M. SAFAR)

+ 2 Ensemble à Gauche

Ne prennent pas part au vote : 7 Réussir Grenoble + 4 Rassemblement de la Gauche et

de Progrès (Mme AGOBIAN, M. BURBA, Mme JORDANOV, M. VOIR)

M. le Maire suspend la séance à 22h28 pour la pause repas. Reprise de la séance à 23h10.

<u>DELIBERATION N° 6-(5635) - DOMAINE PUBLIC - Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024.</u>

Un amendement est déposé par M. DENOYELLE, celui ci est adopté.

Pour: 50 - Contre: 7 Réussir Grenoble

Intervention(s): M. DENOYELLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander à l'Etat et au département d'inclure le terrain situé au 17 chemin de Halage comme « terrain familial » dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 ;
- d'émettre, sous cette réserve, un avis favorable à l'adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024.

Délibération : Adoptée

Pour : 50

Abstention(s): 7 Réussir Grenoble

<u>DELIBERATION N° 7-(5292) - DOMAINE PUBLIC</u> - Conventions d'occupation du domaine public pour des activités familiales dans les parcs et jardins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les trois conventions d'occupation du domaine public dans les parcs et jardins ci-annexées, pour des animations enfantines et familiales et de la vente ambulante en vélo triporteur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public à intervenir avec les candidats retenus à l'issue des procédures de mise en concurrence.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

<u>**DELIBERATION N° 8-(5521) - URBANISME AMENAGEMENT - Préconisations de la ville de Grenoble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)</u></u>**

Intervention(s): M. TUSCHER, Mme LHEUREUX

- De rappeler son soutien fort à cette prescription d'un nouveau Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) s'inscrivant dans la même dynamique que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour la préservation de l'environnement, des paysages et de l'équilibre de l'écosystème ;
- De soutenir l'information des grenoblois et leur participation à la concertation ;
- De solliciter dans cette phase de concertation, la participation d'associations actives pour la limitation des effets négatifs, directs et indirects, des activités publicitaires sur l'environnement et sur les citoyens, notamment les publics jeunes et déficients ;
- D'exprimer sa volonté d'un traitement équilibré des populations en demandant d'étendre la limitation des dispositifs publicitaires, numérique et lumineux à l'ensemble du territoire communal ;
- De promouvoir la liberté d'expression, la liberté artistique et l'information institutionnelle afin de stimuler l'expression citoyenne, la vie de quartier, les événements culturels et touristiques ;

- De permettre une distinction dans le futur règlement entre les dispositifs publicitaires à caractère commercial et les dispositifs d'information institutionnelle, culturelle ou événementielle ;
- D'engager une réflexion sur l'encadrement des messages publicitaires dématérialisés dans l'espace public et dans la sphère privée.

Délibération : Adoptée

Pour: 50

Abstention(s): 7 Réussir Grenoble

<u>**DELIBERATION N° 9-(5394) - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS - Convention relative à l'intervention de l'association "Les Copeaux d'abord" pour l'entretien d'une structure artistique jeux sur le domaine public**</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention entre l'association « Les Copeaux d'abord » et la ville de Grenoble relative à l'entretien de l'aire de jeux « la Dragonne » située dans le square Saint Bruno ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

<u>DELIBERATION N° 10-(5258) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - ZAC</u> Presqu'ile – Autorisation donnée à la SEM Innovia d'échanger des tènements fonciers avec le Commissariat à l'Energie Atomique – Approbation de la cession par la Ville de tènements fonciers au profit de la SEM Innovia en application de la nouvelle convention foncière.

- d'autoriser la cession par la SEM InnoVia des parcelles listées dans le tableau n°1 ciannexé que cette dernière maîtrise déjà auprès du CEA, signataire de la convention foncière n°2, dans le cadre d'un échange foncier, en vue de la poursuite de l'aménagement de la Presqu'ile de Grenoble,
- d'autoriser la cession par la SEM InnoVia des parcelles listées dans le tableau n°1 ciannexé aux prix mentionnés dans la convention foncière n°2 et repris dans ledit tableau,
- d'approuver la cession par la Ville à la SEM InnoVia des parcelles listées dans le tableau n°2 ci-annexé, dans le cadre de la convention foncière n°2, en vue de la poursuite de l'aménagement de la Presqu'ile de Grenoble,

- d'autoriser la cession à la SEM InnoVia des parcelles listées dans le tableau n°2 ciannexé, aux prix mentionnés dans la convention foncière n°2, et repris dans ledit tableau,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération et notamment l'acte de transfert de propriété.

Délibération : Adoptée

Pour: 50

Abstention(s): 7 Réussir Grenoble

DELIBERATION N° 11-(5516) - ENERGIE - SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) – Modification des statuts - Augmentation de capital – Réduction de capital – Rachat des actions par la société en vue de leur annulation - Autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire.

- d'approuver la modification des articles 2 OBJET et 4 SIEGE SOCIAL des statuts de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPLOSER) afin de remplacer les mots « région Rhône-Alpes » par « région Auvergne-Rhône-Alpes »,
- d'autoriser le représentant de la Ville de Grenoble aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de ces modifications statutaires,
- d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SPL OSER à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes:
 - Montant maximum global des augmentations : trois millions d'euros (3 000 000 €),
 - Durée maximum de la délégation : 26 mois,
 - Ladite délégation comporte pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges

attribués à l'assemblée spéciale,

- représentant aux assemblées générales de la d'autoriser son D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation de la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes :
 - Montant maximum de la réduction de capital : 150 000 euros (150 000€) amenant le capital de 10 855 050€ à 10 705 050€
 - Prix de rachat : dix euros (10€) par action,
 - Modalités du rachat : en espèces, par prélèvement sur le compte « autres réserves »,
 - Délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires: 20 jours,
 - Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration de procéder au rachat des actions et à leur annulation correspondante en une seule fois et dans un délai de 3 mois, constater la réalisation de la réduction de capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, et au vu des oppositions éventuelles, de réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-dessus, ou en limiter le montant,
- de ne pas donner suite à la proposition de rachat d'actions faite par la SPL à ses actionnaires aux conditions définies ci-avant.

Délibération : Adoptée

Pour: 50

Abstention(s): 7 Réussir Grenoble

DELIBERATION N° 12-(5476) - PATRIMOINE MUNICIPAL - Mise à disposition temporaire à titre gratuit d'appartements désaffectés du parc des logements de fonction instituteurs au bénéfice du CCAS de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition gratuite des logements désaffectés du parc des logements de fonction instituteurs au bénéfice du CCAS de Grenoble:
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée

Pour: 50

Abstention(s): 7 Réussir Grenoble

<u>**DELIBERATION N° 13-(5524) - PATRIMOINE MUNICIPAL - Protection Monument Historique Hôtel de Lesdiguières</u></u>**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander à la Direction Régionale des affaires Culturelles d'engager la procédure de protection au titre des Monuments Historiques de l'édifice de l'hôtel de Lesdiguières,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

<u>DELIBERATION N° 14-(5716) - PATRIMOINE MUNICIPAL - Convention avec la Caisse</u> des Dépôts-Banque des territoires dans le cadre de l'appel à projets Gren' de projets

Intervention(s): M. CHAMUSSY, Mme AGOBIAN, M. TUSCHER, Mme TAVEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts-Banque des territoires dans le cadre de l'appel à projets Gren' de projets ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée

Pour: 48

Contre: 7 Réussir Grenoble

Abstention(s): 2 Ensemble à Gauche

<u>DELIBERATION N° 15-(5401) - PERSONNEL MUNICIPAL - Création et transformations de postes.</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la création et les transformations de postes figurant dans les tableaux ciannexés, présentées aux Comités Techniques des 19 juin 2018 et 3 juillet 2018.

Délibération : Adoptée

Pour: 40

Abstention(s): 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 2 Ensemble à Gauche

Ne prennent pas part au vote : 7 Réussir Grenoble

DELIBERATION N° 16-(5467) - PERSONNEL MUNICIPAL - Régime indemnitaire des agents et mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

Intervention(s): Mme TAVEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les évolutions du régime indemnitaire à la Ville de Grenoble présentées ci-dessus.

Délibération : Adoptée

Pour: 40

Abstention(s): 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 2 Ensemble à Gauche

Ne prennent pas part au vote : 7 Réussir Grenoble

DELIBERATION N° 17-(5435) - ADMINISTRATION GENERALE - Signature d'un protocole transactionnel avec la société INDIGO INFRA CGST

Intervention(s): M. SABRI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société INDIGO INFRA CGST, joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 18-(5542) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des Elu-e-s.

Un amendement est déposé par Mme TAVEL, qu'elle sous amende oralement, celui est est adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Réussir Grenoble + 2 Ensemble à Gauche

Intervention(s): M. TUSCHER, Mme TAVEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

Rencontre partenariale autour de la mise en place des dispositifs «Un chez soi d'abord» sur Lyon et Grenoble. Projet porté par le DIHAL (Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement)

- le 27 juin 2018 à Lyon - A. DENOYELLE

Journée de formation MONALISA du Réseau francophone des Villes Amies de Aînés - le 29 juin 2018 à Paris – K. CAPDEPON

Séminaire recherche-action communs – Etat-marché dans la transition énergétique - le 4 juillet 2018 à Paris – A.S. OLMOS – V. FRISTOT

Amorce Colloque énergie : distribution d'énergie - le 5 juillet 2018 à Paris – V. FRISTOT

Assemblée générale Mouvement, SOL «Monnaies citoyennes vers le bien vivre» - le 5 juillet 2018 à Lyon – A.S. OLMOS

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine - les 10 et 11 juillet 2018 à Paris – E. PIOLLE

Rendez-vous démocratie ouverte-parlement et citoyen - Le 11 juillet 2018 à Paris – P. CLOUAIRE

Rendez-vous avec M. Pascal MIGNEREY, DRAC adjoint responsable du Pôle Architecture et Patrimoine

- le 17 juillet 2018 à Lyon – M. JULLIAN

Visite résidence d'artistes MOLY SABATA - le 26 juillet 2018 à Sablons – C. BERNARD

Salon de la DATA - Tables Rondes OPEN DATA France - le 12 septembre 2018 à Nantes - L. COMPARAT

Voyage d'étude « Quand le logement et la Ville se construisent avec les Futurs habitants organisé par le CAUE

- du 13 au 16 septembre 2018 à Tubingen et Biberach (Allemagne) – V. FRISTOT – Th. CHASTAGNIER

Assemblée Générale de la SFE (Sté Française de l'Evaluation)

- le 13 septembre à Lyon – M. GIROD DE L'AIN

Voyage d'étude « Quand le logement et la Ville se construisent avec les Futurs habitants » organisé par le CAUE

- du 13 au 15 septembre 2018 à Tubingen et Biberach (Allemagne) – R. DE CEGLIE

Journée d'accueil OPEN DATA France

- le 18 septembre 2018 à Paris – L. COMPARAT

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Réussir

Grenoble + 2 Ensemble à Gauche

<u>DELIBERATION N° 19-(5570) - ADMINISTRATION GENERALE - Signature d'une</u> convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole pour leurs achats de défibrillateurs automatisés externes :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

<u>DELIBERATION N° 20-(5569) - ADMINISTRATION GENERALE - Convention d'objectifs et de moyens entre la SAS Télégrenoble et la ville de Grenoble</u>

Intervention(s): M. TUSCHER, M. BERTRAND

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la ville de Grenoble et la SAS Télégrenoble telle qu'annexée à la présente délibération ;
- -d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée

Pour: 54

Contre: 2 Ensemble à Gauche

Abstention(s): 1 Rassemblement de la Gauche et de Progrès (M. BRON)

<u>DELIBERATION N° 21-(5568) - ANIMATION - Projections "Opéra d'Eté" juillet et août 2018 - convention de partenariat avec l'Opéra National de Paris</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Grenoble et l'Opéra national de Paris, jointe en annexe de la présente délibération;
- -d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

<u>DELIBERATION N° 22-(5562) - ANIMATION - L'Eté 2018 à Grenoble - contrat d'échange</u> et de partenariat avec France Bleu Isère

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes du contrat d'échange et de partenariat, joint en annexe, entre la ville de Grenoble et France Bleu Isère;
- -d'autoriser M. le Maire à poursuivre l'accord de partenariat et à signer le contrat s'y reportant.

Délibération : Adoptée

Pour: 56

Abstention(s): 1 Rassemblement de la Gauche et de Progrès (M. BRON)

<u>**DELIBERATION N° 23-(5462) - ANIMATION - Festival Cabaret Frappé - du 15 au 21 juillet 2018 - Conventions d'occupation du domaine public - Jardin de Ville - Buvette, Food Trucks et Food-Bike.</u></u>**

Un amendement oral est proposé par M. BERTRAND, celui ci est adopté à l'unanimité.

Intervention(s): M. BERTRAND

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à une activité de buvette pendant le festival Cabaret Frappé au Jardin de Ville, du 15 au 21 juillet 2018, avec l'association Retour de Scène-Dynamusic, représentée par Cécile Jullien, moyennant une redevance de 42 000 €;

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à une activité de restauration pendant le Cabaret Frappé au Jardin de Ville du 15 au 21 juillet 2018 avec la société Black Rhino, représentée par Emeric Frel, moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 1 350 €;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à une activité de restauration pendant le Cabaret Frappé au Jardin de Ville du 15 au 21 juillet 2018 avec l'association Les amis des Boites à Vélo, représentée par Florian Touquet, moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 1200 €;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à une activité de restauration pendant le Cabaret Frappé au Jardin de Ville du 15 au 21 juillet 2018 avec la société Cocotte N'Roll, représentée par Stéphanie Jullin, moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 1 260 €;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à une activité de restauration pendant le Cabaret Frappé au Jardin de Ville du 15 au 21 juillet 2018 avec la société Mobilig, représentée par Laurent Delanoë, moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 1400 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'occupation du domaine public annexées à la présente délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

<u>DELIBERATION N° 24-(5459) - ANIMATION - Marché de Noël du 28 novembre au 30 décembre 2018 - convention d'occupation du domaine public et tarifs associés</u>

Intervention(s): M. AGOBIAN, M. BERTRAND

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions liant les exposants à la ville de Grenoble (annexe 1).
- d'approuver les tarifs associés pour l'année 2018 et précisés dans l'annexe 2 de la présente délibération ;

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 25-(5338) - DOMAINE PUBLIC - Palais des Sports Pierre Mendes France : Convention d'occupation du domaine public avec l'association Grenoble Outdoor Aventure pour l'organisation de l'UT4M du 19 au 26 août 2018 ; convention d'occupation du domaine public avec la société Eve'n Concepts pour l'organisation d'une soirée d'entreprise le 7 septembre 2018 ; convention d'occupation du domaine public avec la SAS Break Event pour l'organisation de la soirée « SUMMER BREAK » le 29 septembre 2019, convention d'occupation du domaine public avec l'Institut Polytechnique de Grenoble pour l'organisation de leur rentrée universitaire le 13 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- -d'autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendes France au profit de l'association Grenoble Outdoor Aventure pour l'organisation de l'UT4M du 19 au 26 août 2018.
- -d'autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendes France au profit de la SAS Break Event pour l'organisation de la soirée « SUMMER BREAK » le 29 septembre 2018.
- -d'autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendes France au profit de la société Eve'n Concepts pour l'organisation d'une soirée d'entreprise le 7 septembre 2018.
- -d'autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendes France au profit de l'Institut Polytechnique de Grenoble pour leur rentrée universitaire le 13 septembre 2018.
- -d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public afférentes à ces manifestations.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

 $\underline{DELIBERATION\ N^{\circ}\ 26\text{-(}5726)\ \text{-}}$ FINANCES - Affectation de subventions sur crédits existants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous. Exercice: 2018

BUDGET: VILLE DE GRENOBLE

Article: **65738** (chapitre 65)

Commission Ville durable

ECOLE NATIO (ENSAG)	NALE SUPERIEURE D'ARCHITE	ECTURE DE GRENOBLE	5 000,00
		TOTAL ARTICLE	5 000,00
Article : 6574	(chapitre 65)		
Commission Re	essources		
	OLIQUE CONTRE LA FAIM ET F IENT - CCFD TERRE SOLIDAIR		15 000,00
Commission Vi	le durable		
MAISON DE L'	ARCHITECTURE DE L'ISERE		8 000,00
Commission Vi	le émancipatrice		
AVIRON GRENCLUB D' ESCE GRENOBLE BA GRENOBLE M GUC JUDO CL GUC TENNIS LES CENTAUF NAUTIC CLUB TENNIS DE TA JEUNES ET NA GROUPE HAU ASS FORMATI AFRAT ASS. TISSER I	RIME PARMENTIER ASKET 38 ETROPOLE CYCLISME 38 UB DE GRENOBLE RES FOOTBALL AMERICAIN ALP 38 BLE LA TRONCHE MEYLAN GRATURE ASS TE MONTAGNE- GHM ON DES RURAUX AUX ACTIVIT	RENOBLE (TTTMG) TES DU TOURISMES - S	2 000,00 3 000,00 2 000,00 10 000,00 1 500,00 1 500,00 2 000,00 500,00 57 500,00 3 000,00 16 655,00 1 000,00 8 000,00 11 092,50
Commission Vi	le solidaire et citoyenne		
AVOCATS) KIAP ASS TAE	LPES (CAISSE REGLEMENTS F KWONDO VILLENEUVE	PECUNIAIRES DES	25 000,00 15 200,00 6 700,00
UNION DE QU LA CIMADE	ARTIER MISTRAL COHAMIS		1 000,00 3 000,00

TOTAL ARTICLE 212 247,50

TOTAL BUDGET 217 247,50

Délibération : Adoptée

Pour: 42

Abstention(s): 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Réussir Grenoble

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BOILEAU, M. CLOUAIRE, M. DE CEGLIE

<u>**DELIBERATION**</u> N° 27-(5531) - NOUVELLES TECHNOLOGIES - Autorisation de signer une convention de mutualisation d'une plateforme d'ouverture des données publiques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de mutualisation d'une plateforme d'ouverture des données publiques conclue entre la ville de Grenoble, Grenoble Alpes Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en communs de l'agglomération grenobloise;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

<u>DELIBERATION N° 28-(5544) - ADMINISTRATION GENERALE - Vente de matériel de reprographie</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente aux enchères en ligne le bien visé cidessus :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la vente de ce bien.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

<u>DELIBERATION N° 29-(5296) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Opération urbaine « Fisac centre-ville de Grenoble » - 2ème tranche</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention relative à l'opération collective au titre du FISAC telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 30-(5412) - ENVIRONNEMENT - Avenant n° 1 à la convention en date du 23 décembre 2016 relative à l'évaluation du plan d'action Air Énergie Climat de la ville de GRENOBLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant $n^\circ 1$ à la convention de partenariat entre la ville de Grenoble et le CEREMA relative à l'évaluation des actions Air Energie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Délibération: Adoptée

Pour: 50

Abstention(s): 7 Réussir Grenoble

<u>**DELIBERATION N° 31-(5638) - AFFAIRES CULTURELLES - Désignation des Elu.es au comité d'avis et de suivi pour l'examen des demandes de subvention en matière culturelle - Modification.</u></u>**

Intervention(s): Mme BERNARD, M. BRON, M. le Maire, M. TUSCHER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'élection au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste des six représentants titulaires et leurs suppléants de la ville de Grenoble. Une liste est déposée, la liste « Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des Ecologistes ».

Il est procédé au scrutin public.

Nombre de votants: 40

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et

de Progrès + 7 Réussir Grenoble + 2 Ensemble à Gauche.

Suffrages exprimés: 40

La liste « Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des Ecologistes » a obtenu les suffrages suivants : 40 voix (Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des Ecologistes).

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes : La liste « Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des Ecologistes » obtient 6 sièges.

Ainsi, sont élus au comité de sélection :

Titulaires:

Mme Marie-Madeleine BOUILLON M. Emmanuel CARROZ M. Pierre MERIAUX Mme Martine JULLIAN M. Bernard MACRET Mme Anne-Sophie OLMOS

Suppléants:

M. Antoine BACK
M. Olivier BERTRAND
Mme Lucille LHEUREUX
Mme Mondane JACTAT
Mme Laetitia LEMOINE
Mme Elisa MARTIN

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Réussir Grenoble + 2 Ensemble à Gauche.

<u>DELIBERATION N° 32-(5443) - ACTION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE -</u> Convention avec l'AFRAT (Association pour la Formation des Ruraux aux Activités du Tourisme), opérateur de la ville de Grenoble, dans le cadre de sa coopération avec la ville de Sevan (Arménie) : appui à un tourisme durable, facteur de développement local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de coopération entre la ville de Grenoble et l'AFRAT (Association pour la Formation des Ruraux aux Activités du Tourisme), dans le cadre de sa coopération avec la Ville de Sevan en Arménie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'AFRAT, la convention annexée à la présente délibération ;
- de verser à l'AFRAT, une subvention d'un montant de 16 655 euros au titre de l'année 2018, pour la mise en œuvre du programme d'actions en matière de développement touristique. Ce montant est intégré à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

<u>**DELIBERATION N° 33-(5162) - AFFAIRES SCOLAIRES - Désaffectation de logements du parc des logements de fonction instituteurs / désaffectation d'usage scolaire et déclassement du bâtiment et de la cour de l'école maternelle Claude Bernard.</u></u>**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désaffecter de leur usage scolaire et de déclasser la cour de l'école maternelle Claude Bernard et la totalité de ses locaux, logement de fonction compris, dès le 1er Août 2018 ;
- de désaffecter du parc des logements de fonction instituteurs les deux appartements situés au 16 bis rue Paul Helbronner et 8 rue Paul Helbronner, tout en conservant pour l'usage scolaire de l'école La Fontaine l'appartement du 16 bis Rue Paul Helbronner.

Délibération : Adoptée

Pour: 48

Contre: 7 Réussir Grenoble

Abstention(s): 2 Ensemble à Gauche

<u>DELIBERATION N° 34-(5678) - VIE DES ASSOCIATIONS - Attribution d'une subvention</u> de fonctionnement à l'association ressource Jeunes et Nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Jeunes et Nature l'avenant financier joint en annexe ;
- d'autoriser le versement d'une subvention de 57 500 €
- de dire que le montant de la subvention est intégré à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération: Adoptée

Pour: 50

Abstention(s): 7 Réussir Grenoble

<u>DELIBERATION N° 35-(5584) - SPORT - Avenants financiers aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les associations du secteur sportif pour l'exercice 2018.</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les avenants financiers aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les associations sportives (annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers correspondants annexés à la présente délibération (annexe 2) ;
- de dire que les montants de subventions sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

<u>DELIBERATION N° 36-(5194) - SPORT - Tarifs d'accès aux piscines municipales.</u>

Intervention(s): M. VOIR, M. BOUZAIENE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'annexe jointe régissant les tarifs d'accès aux piscines municipales liés aux entrées individuelles, ainsi que les conditions d'exonérations ou de réductions tarifaires, et de dire que ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018;

- de dire que la délibération n° 54-1946 du 26 juin 2017 est abrogée à compter du 1er septembre 2018.

Délibération: Adoptée

Pour: 42

Contre : 7 Réussir Grenoble +1 Rassemblement de la Gauche et de Progrès (M. VOIR)

Abstention(s): 7 Rassemblement de la Gauche et de Progrès

<u>DELIBERATION N° 37-(5396) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Modification de la convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et l'association le LEFOP.</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et l'association LEFOP ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que soumise en annexe à la présente délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

<u>**DELIBERATION N° 38-(5310) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Convention de mise à disposition de locaux par la ville à l'association "Le Foyer Étudiant - Résidence internationale".</u></u>**

Intervention(s): M. CHAMUSSY, M. BRON, M. CARROZ

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Le Foyer Étudiant – Résidence Internationale », telle que jointe en annexe.

Délibération : Adoptée

Pour: 40

Contre: 7 Réussir Grenoble + 2 Ensemble à Gauche

Abstention(s): 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès

<u>DELIBERATION N° 39-(5252) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire entre la ville de Grenoble et L'Union Syndicale Solidaire Isère - Locaux sis 12/14 rue des Trembles.</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention précaire entre la ville de Grenoble et le Syndicat Solidaires 38, pour les locaux sis 12/14 rue des Trembles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que soumise en annexe à la délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : 7 Réussir Grenoble

<u>DELIBERATION N° 40-(5253) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et l'Union Syndicale Solidaire Isère - Locaux sis 3 rue Federico Garcia Lorca</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et le Syndicat Solidaires 38, pour des locaux sis 3 rue Federico Garcia Lorca;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que soumise en annexe à la délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : 7 Réussir Grenoble

<u>DELIBERATION N° 41-(5440) - LOCAUX ASSOCIATIFS</u> - Renouvellement de la mise à disposition des locaux pour l'association Observatoire International des Prisons (OIP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre à disposition de l'Observatoire International des Prisons Groupe local d'observation de la Maison d'arrêt de Varces, les locaux sis 2 Allée du lys Rouge, pour un montant annuel valorisé de 3176.35 €;
- d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé, entre la ville de Grenoble et l'association O.I.P ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 42-(5536) - VIE DES ASSOCIATIONS - Organisation du Forum des Associations 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en œuvre du Forum des Associations 2018 ;
- de fixer le montant du droit d'entrée des associations participantes au Forum des Associations 2018 à hauteur de 20 euros ;
- d'approuver la convention-cadre d'engagements réciproques entre la ville de Grenoble et les associations participantes au Forum des Associations 2018 ;
- d'approuver la convention type de partenariat entre la ville de Grenoble et les partenaires du Forum des Associations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacune des conventions susvisées.

Délibération: Adoptée

Pour: 50

Abstention(s): 7 Réussir Grenoble

<u>**DELIBERATION N° 43-(5539) - VIE DES ASSOCIATIONS - Convention d'objectifs et de moyens entre l'association Maison de la Culture Arménienne Grenoble Dauphiné (MCAGD) et la ville de Grenoble.</u></u>**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre la MCAGD et la ville de Grenoble, laquelle prévoit notamment le versement d'une subvention de 14 000 € au titre de l'année 2018 et la mise à disposition de locaux;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1 Rassemblement de la Gauche et de Progrès (Mme

AGOBIAN)

<u>DELIBERATION N° 44-(5533) - ACTION SOCIALE - Convention entre la ville de Grenoble, le Conseil Départemental d'Accès au Droit, l'Ordre des Avocats et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats des Alpes relative à la tenue de permanences juridiques gratuites dans les Maisons des Habitants de Grenoble.</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la ville de Grenoble, le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD), l'Ordre des Avocats au Barreau de Grenoble et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats des Alpes (CARPA);
- d'attribuer à la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats des Alpes, une subvention de fonctionnement de 15 200 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que soumise en annexe à la délibération ;
- de dire que le montant de la subvention est intégrée à la délibération générale
- "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

<u>**DELIBERATION**</u> N° 45-(5455) - ACTION SOCIALE - Actions Sociolinguistiques : convention de subvention entre la ville de Grenoble et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère, exercice 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de subvention entre la ville de Grenoble et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère telle qu'annexée à la présente délibération
- d'autoriser, M. Le Maire à signer la convention de subvention précitée annexée à la présente délibération

Délibération : Adoptée à l'unanimité

<u>DELIBERATION N° 46-(5474) - ACTION SOCIALE - Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et l'association Ulisse-Grenoble Solidarité.</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et l'association Ulisse-Grenoble Solidarité, laquelle prévoit le versement d'une subvention de 25 000 €pour l'année 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BOILEAU, M. CLOUAIRE, M. DE CEGLIE

DELIBERATION N° 47-(5511) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Adoption du Consensus de Copenhague entre les Maires - Une meilleure santé et plus de bonheur dans les villes, pour toutes et tous - Bureau Europe de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du Consensus de Copenhague entre les Maires du 13 février 2018, ci-annexé.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

<u>**DELIBERATION N° 48-(5738) - CONSEIL MUNICIPAL - Désignation de représentants de la ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'AUESC Bajatière - Modification.</u></u>**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner Monsieur Thierry CHASTAGNER en qualité de membre titulaire de la ville de Grenoble au sein de l'AUESC Bajatière.
- de désigner Madame Elisa MARTIN, en qualité de membre suppléant de la ville de Grenoble au sein de l'AUESC Bajatière.

Délibération : Adoptée

Pour: 42

Abstention(s): 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès

Ne prennent pas part au vote : 7 Réussir Grenoble

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H09

ANNEXE(S)

	T	-			T	Τ	T T		 	= =	T =	
Transports par autocars pour activités	Transports par autocars pour activités scolaires, extra-acciaires et autres	Transports par autocars pour activités scolaires, extra-acciaires et autras	Transports par autocars pour activités scolaires, extre-scolaires et autres	Transports par autocars pour activités scolaires, extra-acciaires et autres	Transports par autocars pour activités scolaires, extra-scolaires et autres	Transports par autocars pour activités scolaires, extra-scolaires et autres	Fourniture de produits pour l'entretien des piscines de la Ville de Grenoble	Halle rue du Repos – Travaux d'aménagement de la cour de service	Meintenance, fourniture et installation d'extincteurs et de RIA pour la Ville de Grenoble	Marché subséquent à l'accord-cadre n°15A030 - Impression du journal สมาหัดโคย de la ville de Grenoble	Marché subséquent à l'accord-cadre n°45A030 - Impression du journal municipal de la ville de Grenoble	Objet de la consultation
4	Dt G	Q. 5	<u></u>	Iot 3	lot 2	<u>a</u> 1	lot unique	lot unique	lot unique	lot 2	lot 2	N° lot
Transports réguliers à la Maison des Collines et	régulières Jardinage Scolaire et Piste d'Education Routière*		Transports "Animations sportives hors temps scolaires"	Transports "sid de piste"	Transports "ski nordique"	Transport vers les installations sportives	voir objet	voir objet	voir objet	Gremag hors serie (juillet- aout)	Gremag 20 (main -juin)	Objet détaillé du lot
1 8 →	<u></u> ====================================	6	6	œ ·	16	<u></u>	18	17	17	17	17	
ค ก	<u>></u> ω	> 0	> 0	> 0	>	>	0	>	>	0		2
<u> </u>	<u> </u>	- O7	- Oi	S S	CO CO	G3	71		(A)	N N	<i>U</i> 3	N° de marché
-	013	012	91	010	009	D08	007	385	268	2 331	Z 330	
Appel d'offres	Appel d'offres ouvert Art. 66 et 67	Appel d'offres ouvert Art. 66 et 67	Appel d'offres ouvert Art. 68 et 67	Appel d'offres ouvert Art. 56 et 67	Appel d'offres ouvert Art. 68 et 67	Appel d'offres ouvert Art. 66 et 67	MAPA 25_ 80 art. 27	MAPA 90_209 art. 27	Appel d'offres ouvert Art. 68 et 67	1 MAPA 25_90 art, 27	MAPA 25_ 80 art. 27	Procédura de passation
1 80	1 an reconductible 3 fois 1 an,	1 an reconductible 3 fols 1 an,	1 an reconductible 3 fois 1 an,	1 an reconductible 3 fois 1 an,	1 an reconductible 3 fois 1 an,	1 an reconductible 3 fois 1 an.	1 an reconductible 3 fols 1 an,	1 mols	période initiale 19 mois 2 reconductions de 1 an	×	×	e Durée
	02/05/18	02/05/18	02/05/18	02/05/18	02/05/18	02/05/18	×	04/04/18	25/04/18	×	×	Inscript* résultats CAO
04/00/40	04/06/18	01/06/18	04/06/18	04/06/18	04/06/18	04/06/18	04/05/18	19/04/18	24/05/18	28/05/18	17/05/18	Notification du marché (date de l'accusé de réception)
FAURE	CARS	FAURE VERCORS SAS	CARS PHILIBERT	CARS PHILIBERT	CARS	CARS PHILIBERT	PRODIC	GUINTOLI S.A.S.	DESAUTEL	IMAYE GRAPHIC	IMAYE GRAPHIC	Atributaire
narar narar	69641	38360	69641	69641	69841	69641	58000	38120	38400	53022	53022	Code
nace and a	CALUIRE	SASSENAGE	CALUIRE	CALUIRE	CALUIRE	CALUIRE	NEVERS	TULLINS	SAINT MARTIN D'HERES	LAVAL	LAVAL	Ville
-	×	×	×	×	×	×	22000.00	74 425,00	×	17 206,20	12 776,40	Prix global et forfalteire Montant en
	30 000,00	70 000,00	40 000,00	100 00,00	100 000,00	200 000,00		×	875 000,00	×	ж	Montant maximum en euros HT - durée de base Montant en

				(4				
Prestation de conseil juridique sur le Plan d'Aménegement d'Ensemble Abbaye-Jeux Olympiques-Plaine des Sports et le montege de l'opération d'aménagement	Projet artistique du défilé de la Fête des Tulles - Achat du spectacle "Défilé des Tulles 2018"	Mission de CT pour le réaménagement de la bibliothèque d'étude et du patrimoine	Travaux de cherpente métallique et serrurerie pour la mise en conformité sécurité du Musée de Grenoble	Square G.Silvestri - Travaux de réelisation d'un terrain de basket, d'un skatepark et espace de repos périphérique	Maison du Tourisme - Travaux de mise en conformité électrique et de climatisation	Maîtrise d'œuvre pour les traveux de réaménagement du RDC de la Bibliothèque d'Etude et du Patrimoine	Transports par autocars pour activités scolaires, extra-scolaires et autres	Objet de la consultation
lot unique	fot unique	lat unique	lot unique	<u>0</u>	Lot 5:	lot unique	lot 8	N° lot
voir objet	volr objet	Mission de CT pour le résménagement de la bibliothèque d'étude et du patrimoine	voir objet	Skate Park et espaces de repos périphériques	Peinture	voir objet	Autres transports à l'exception de l'étranger	Objet détaillé du lot
=======================================	55	6	6	5	= =	5 5	=	J
<u> </u>				>	>	>	>	Z
	711	(A)	-	-1	-	פר	· s	N° de marché
3	3	<u> </u>	3	≤	3	3		T CT
138	085	081 2	056 2	052	35	021	95	
MAPA 25_90 - art. 27	Procédure négociée art.30.1.3.a	MAPA 25_90 - art. 27	MAPA 25_90 - art. 27	MAPA > 221 - art. 27	MAPA > 221 art. 27	MAPA 90_221 art. 27	Appel d'offres ouvert Art. 66 et 67	Procédure de passation
1 mois	6 mols	19 mois	6 semaines	3 mois	7 mols	38 mols	1 an reconductible 3 fois 1 an,	Duréa
×	×	×	×	16/05/18	02/05/18	18/04/18	02/05/18	Inscript* résultats CAO
30/05/18	13/04/18	17/05/18	17/05/18	06/06/18	06/06/18	15/05/18	01/06/18	Notification du marché (date de l'accusé de réception)
SELAS CMS FRANCIS LEFEBYRE LYON AVOCATS	Collectif du Défilé des Carnavals	APAVE SUD	RAVIX TUYAUTERIE SERRURERIE	SPORTS ET PAYSAGES	SDPV SARL	GROUPE	FAURE VERCORS SAS	Attributaire
69003	38100	38431	38640	38360	38760	38130	38360	Code
LYON	GRENOBLE	ECHIROLLES	CLAIX	SASSENAGE	VARCES	ECHIROLLES	SASSENAGE	VIIIe
8 800,00	84 380,19	7 965,97	62 985,00	192 783,54	34 359,73	82 523,65	×	Prix global et forfaltaire Montant en CHT
×	×	×	×	×		×	30,000,00	Montant maximum en euros HT - durée de base Montant en EHT

Protongation du marché	Frankert	Reconduction anticipée du marché	Reconduction anticipée du marché	Transfert	Objet de l'avenant Modification financière en € HT
i ravaux d'entretien des installations électriques à l'Hôtel de Ville de Granoble	Maintenance des plafonds filtrants de type halton de la culsine centrale	Actait de chaussures et bottes de sécurité alimentaire pour les agents de le Ville de Grenoble	Achal de chaussures et bottes de sécurité alimentaire pour les agents de la Ville de Grenoble	meladitiques eulomatiques el motorisés pour la Ville et la CCAS de la Ville de Grenoble	OBJET DU MARCHE
lot unique	lot unique	Lot 3	Lol 2	lot unique	N° fot concerné
×	×	Chaussure el bottes de sécurité alimentaire	Chaussure de sécurité pour le personnel féminin	×	OBJET DETAILLE
157352	17858185	17BFB114	17BFB113	17ASB140	WHARCHE
访					Colo Colo Colo Colo
		Parallel			Cala Cala Cola Cala
352					n Co
MAPA 25_90 - article 28	MAPA 25_90 - art 27	MAPA 25_90 - art. 27	MAPA 25_90 - art. 27	Appel d'offras ouvert Art. 87 et 58	PROCEDURE
sans incidence financière	sans incidence financière	sans incidence financière	sans incidence financière	sans incidence financière	Nature de l'avenant
09/05/18	29/05/18	30/05/18	30/05/18	18/05/18	Date de notification de l'avenant
SPIE SUD EST	DIFFUS'AIR SERVICE 62 400 BETHUNE	GERIN 38420 DOMENE	GERIN 38420 DOMENE	COPAS SUSTEMES 69300 CALUIRE	Attributaire
40 000,00	15 000,00	7 000,00	6 000,00	200 000,00	Montant du marché initial en E HT

Z	
NATURE	
FOURNISSEURS OU BENEFICIAIRES	
OBJET	
MONTANT	

II - DÉCISIONS EN MATIÈRE D'ACTIONS EN JUSTICE :

	18-1054		18-01053		18-0994			18-0989
	Arrêté (28/05/2018)		Arrêté (28/05/2018)		Arrêté (17/05/2018)		<i>*</i> !	Arrêté (17/05/2018)
75	cabinet CDMF - AVOCATS		cabinet CDMF – AVOCATS		SCP DELACHENAL - DELCROIX			SELARL LIGAS-RAYMOND La ville de Grenoble est & PETIT cadre de la requête dépos
Foyer étudiant – résidence internationale, portant demande d'annulation de la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2017 relative au lancement de l'appel à projets Gren' de projets.	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête enregistrée par le Tribunal Administratif de Grenoble le 20/03/2018 déposée par l'association le	Associés, à l'encontre de l'arrêté municipal du 22/11/2017 portant retrait du permis de construire (Arrêté n° PC 38185 17 U1016) et refus du permis de construire sollicité	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête enregistrée par le Tribunal Administratif de Grenoble le 20/03/2018 déposée par la société Ferrier	recours au fond afin d'obtenir l'expulsion de la SAS Le Siège, et d'autre part pour introduire un référé provision à l'encontre de la société.	La ville de Grenoble est autorisée à intervenir devant les juridictions administratives, d'une part pour introduire un	l'indemnisation définitive de son préjudice corporel causé par sa chute survenue le 20/06/2015 au 1 Place du Lys Rouge à Grenoble.	de Grenoble par Mme DE BARROS, aux fins de condamner la Ville à lui payer la somme de 55 000 € à valoir sur	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal Administratif

Г	_				
					18-1055
				(8107/00/82)	Arrêté
					cabinet CDMF - AVOCATS La ville de Grenoble
U1043).	portant permis de construire (Arrêté n° PC 38185 17	l'encontre de l'arrêté municipal nº 17-1718 du 31/08/2017,	de Grenoble le 22/02/2018 déposée par Mme SELLIER à	cadre de la requête enregistrée par le Tribunal Administratif	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le

III - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DON :

				8107/20/22)	18-1048 Arrêté
		-		(810)	-
Police Municipale.	profit de la commune de LA TRONCHE, service de la	métrologique), son trépied sont cédés à titre gracieux au	électrique, chargeur, notice technique et carnet	valise de transport (comprenant accus d'alimentation	Le cinémomètre de marque EUROLASER n° 5005, sa

Annexe à la délibération Nº 15-5401

CREATION DE POSTE

Département	Direction	Service	Grade du poste	Base horaire
Ville émancipatrice	Education jeunesse	Restauration et Moyens Techniques Cuisine centrale	Adjoint technique	Temps complet 100%

TRANSFORMATIONS DE POSTES

Département	Direction	Service	Poste à supprimer	Poste à créer
Direction des services	Communication - évènementiel	Communication	Agent de maitrise	Adjoint administratif
Direction des services	Tranquillités	Police Municipale	Agent de police municipale	Chef de service de police municipale
Ressources Humaines – Numérique	Evolutions et compétences		Rédacteur	Adjoint administratif
Ville émancipatrice	Education jeunesse	Education jeunesse secteurs 2-5 (Jules Ferry)	Adjoint d'animation à temps non complet (85 %)	Animateur à temps non complet (85 %)
Ville émancipatrice	Education jeunesse	Education jeunesse secteurs 4-6 (Le Verderet)	Adjoint d'animation à temps non complet (85 %)	Animateur à temps non complet (85 %)
Ville émancipatrice		Education jeunesse secteurs 2-5 (Léon Jouhaux)	Adjoint d'animation à temps non complet (85 %)	Animateur à temps non complet (85 %)
Ville émancipatriçe	Education jeunesse	Restauration et Moyens Techniques Cuisine centrale		Adjoint Technique
Ville émancipatrice	jeunesse	Restauration et Moyens Techniques Cuisine centrale	Technicien	Ingénieur

16-(5467). PERSONNEL MUNICIPAL: Régime indemnitaire des agents et mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

Madame Maud TAVEL expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret du n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les précédentes délibérations portant sur le régime indemnitaire des personnels de la Ville de Grenoble,

Vu l'avis du comité technique en date du 3 juillet 2018,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Ville de Grenoble, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en lieu et place du régime indemnitaire existant pour certains cadres d'emplois,

Considérant qu'il convient d'instaurer un système lisible et harmonisé et de prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents,

Considérant que toutes les dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées exclusivement pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération,

Considérant que toutes les dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont maintenues pour les cadres d'emplois ayant déjà fait l'objet d'une délibération instaurant l'IFSE et ceux non encore ou pas concernés par le RIFSEEP;

1. Mise en œuvre du Régime Indemnitaire de Fonction tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur une formalisation précise selon des niveaux de fonctions.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement et à la manière de servir.

La ville de Grenoble met en place l'IFSE mais n'entend pas mobiliser le CIA, afin de poursuivre la réflexion sur ce dispositif dans l'objectif de privilégier l'aspect collectif - et non individuel- des réalisations faites par les agents de la ville.

1.1. Périmètre d'application

La présente délibération se substitue, pour les dispositions ci-après, à l'ensemble des délibérations ultérieures portant sur le régime indemnitaire des personnels de la ville de Grenoble.

De plus, certains cadres d'emplois sont exclus du champ d'application du RIFSEEP :

• Toute la filière Police municipale.

Et au moins jusqu'au 31 décembre 2019 :

- · Assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- Directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique,
- Infirmiers territoriaux en soins généraux,
- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Techniciens paramédicaux.

1.2. Agents bénéficiaires et conditions de versement

Les agents concernés par l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel au prorata du temps de travail
- les agents contractuels mensualisés sur une base égale ou supérieure à 50 % d'un temps complet, dès le premier jour d'engagement.

Les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef, ingénieurs, techniciens, médecins, psychologues, éducateurs de jeunes enfants en bénéficieront à compter de la parution des décrets d'application.

Sont exclus du dispositif:

- les agents contractuels recrutés sur des contrats de droit privé,
- · les agents contractuels rémunérés sur une base horaire,
- les collaborateurs de groupes d'élus,
- les agents vacataires.
- les cadres d'emplois exclus par les textes.

Toutes les indemnités versées dans le cadre de l'IFSE sont versées mensuellement et proratisées en fonction du temps de travail, sauf indication contraire.

L'IFSE est maintenue en cas d'absence pour les agents en activité sauf en cas de suspension de traitement, de suspension de fonction et de congé formation.

1.3. Règles de cumul de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature et n'est pas cumulable notamment avec les primes suivantes :

- Prime de fonction et de résultat,
- · Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Indemnité d'administration et de technicité,
- Indemnité d'exercice des missions de préfecture,
- Prime de Service et de Rendement,
- Indemnité spécifique de service,
- Indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recette.

L'IFSE est cumulable notamment avec :

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnités compensatrices ou différentielles, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée ou l'organisation du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,
- Le « treizième mois »,
- La prime de responsabilité des emplois de direction.

1.4. Détermination des niveaux de fonction

L'IFSE « niveau » est versée mensuellement en tenant compte du niveau de fonction et d'expertise requis dans l'exercice des missions des agents. Les montants bruts indiqués sont fixés sur la base d'un temps complet et sont proratisés en fonction du temps de travail.

		Définitions des nives	ncz			-	
Niveaux	Cadres d'emplois du poste occupé	Critères	Cadres d'emplois des agents susceptibles d'exercer ces fonctions	Montant brut IFSE cible	Montant brut au 1er septembre 2018	brut au ler	Montan brut cible au ler mar 2020
10		Formalisation et pilotage d'une politique ou de larges domaines d'actions transversales. ET courribution, avec les élus, à la définition des ocientations stratégiques de sa Direction Générale Adjointe. ET action guidée par des enjeux politiques, financiers, techniques et humains. ET veille stratégique sur le domaine, pilotage budgétaire et organisation du conseil aux élus. ET négociation avec des partensires (institutionnels, sociaux) multiples. ET management de plusieurs services.	Attachés Ingénieurs	900 €	bre 2009	866 €	900 €
9	Attachés Ingénieurs Ingénieurs en chef Assistants socio-éducatifs (à compter du 01/02/2019) Conservateurs du patrimoine Médecins Psychologues Attachés de conservation du patrimoine	Pilotage d'un domaine impliquant la définition et la mise en cruvre de stratégies d'action à court, moyen, et long termes. ET participation à la définition des orientations stratégiques de sa Direction. ET action soumise à des exigences réglementaires, techniques, financières et organisationnelles importantes. ET veille et conseil aux élus. ET travail avec de nombreux partenaires, dans l'activité courante. ET management d'un service ou de projets complexes.	Ingénieurs en chef Assistants socio-éducatifs Conservateurs du patrimoine Médecins Psychologues Attachés de conservations du patrimoine Bibliothécaires Conservateurs des bibliothèques Educateurs de jeunes enfants	550 €	Application de la délibération du 14 décembre 2009	529 €	550€
B	Bibliothécaires Conservateurs des bibliothèques	Management d'équipe(s) ou de projet(s) impliquant une latitude importante en matière de décisions techniques et organisationnelles. ET action guidée par de grands objectifs. ET définition et mise en œuvre de plans d'actions à court et moyen termes nécessitant une connaissance approfondie du domaine. ET construction et organisation d'un tissu relationnel interne et externe.	Rédacteurs Éthicateurs des APS Animateurs Techniciens Assistants de conservation du patrimoine	500 €	Application de la	473 €	500€
7		Domaine d'action nécessitant une expertise sur les sujets traités et une capacité importante de conceptualisation et de projection. ET grande latitude en matière de décisions techniques. ET objectifs à atteindre avec contrôle a posteriori.	:	450 €		403 €	450 €

Défizitions des niveaux	Définitions des niveaux	Définitions des niveaux	Définitions des niveaux	Definitions des niveaux	Définitions des nivemx	Définitions des niveaux	Définitions des niveaus
Nivema	Cadres d'emplois du poste occupé	Critères	Cadres d'emplois des agents susceptibles d'exercer ces fonctions	Montant brut IFSE cible	Montant brut au 1 er septembre 2018	Montant brut au Ier mars 2019	Montant brut au 1er mars 2020
6 bis	**************************************	Action guidée par des réglementations et/ou des processus complexes. ET situations techniques et/ou humaines très variées dont le traitement fait le plus souvent appel à l'analyse et au jugement. ET aide à la décision sur son champ d'activités. ET contrôle sur les résultats d'ensemble.	Rédacteurs Assistants socio- éducatifs (jusqu'au 31/01/2019) Éducateurs des APS	370 €	292 €	292 €	170.5
6	Réducteurs Assistants socio-éducatifs (jusqu'an 31/01/2019) Éducateurs des APS Animateurs Techniciens	Encadrement d'une ou plusieurs équipes. ET action guidée par des objectifs opérationnels bien définis mais sinsations techniques et/ou humaines très variées dont le traitement fait le plus souvent appel à l'analyse et au jugement. ET aide à la décision sur son champ d'activités. ET contrôle sur les résultats d'ensemble.	Animateurs Techniciens Assistants de conservation du patrimoine Éducateurs de jeunes enfants (jusqu'au 31/01/2019)	370 €	192 E	292 €	370 €
5 bis	Assistants de conservation du patrimoine	Action guidée par des méthodes de travail commes. ET cituations dont la solution requiert une identification, une recherche et une construction par application des commansances acquises. ET contrôle du travail réalisé sur progression.	Adjoints techniques Adjoints administratifs Agents sociaux ATSEM Adjoints du patrimoine	310€	262 €	262 €	310€
5		Encadrement d'équipe hiérarchique ou fonctionnel. ET action guidée par des programmes bien définis, souvent cycliques, mais requérant dans de nombreuses simations l'appréciation du professionnel.	Opérateurs des APS Adjoints d'animation Agents de mairrise			ţs	

3	Adjoints techniques Adjoints administratifs Agents sociaux ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) Adjoints du patrimoine Opérateurs des APS Adjoints d'animation Agents de maîtrise	Chef d'équipe ou encadrant de proximité	Adjoints techniques Adjoints administratifs Agents sociaux ATSEM Adjoints da patrimoine Operateurs des APS Adjoints d'animation Agents de maîtrice		310€
2 bis	Agents de maîtrise	A gent de maîtrise sans encadrement	Agents de maltrise	Tel	280 €
2	Adjoints techniques Adjoints administratifs Agents sociaux ATSEM Adjoints du patrimoine Opérateurs des APS Adjoints d'animation Agents de maitrise	Adjoint aux chefs d'équipes	Adjoints techniques Agents de maîtrise Adjoints administratifs Agents sociaux		280€
	Adjoints techniques Adjoints administratifs		ATSEM Adjoints du patrimoine	Montant au 1 ^{er} septembre 2018	Montant à compter du 1 ^{er} octobre 2018
1	Agents sociaux ATSEM Adjoints du patrimoine Opérateurs des APS Adjoints d'animation		Opérateurs des APS Adjoints d'animation	364 €	220 €

Il convient de préciser que :

L'IFSE « niveau » des collaborateurs de cabinet est déterminée par les fonctions définies dans l'acte d'engagement.

Dans le cadre d'une procédure de reclassement médical sur un poste de niveau inférieur, le montant de l'IFSE est maintenu au niveau d'origine attribué à l'agent.

Les agents relevant d'un cadre d'emplois de catégorie B et exerçant des fonctions correspondant à un niveau 7, 8 ou 9, perçoivent à compter du 1er septembre 2018 une IFSE correspondant au niveau de fonction 6 jusqu'à l'instauration du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A (niveaux 7 à 10) et au plus tôt à compter du 1er mars 2019.

A titre exceptionnel le montant brut de l'IFSE « niveau » est de 364 € pour le mois de septembre 2018 pour les agents occupant des fonctions relevant du niveau 1 et en activité au 31 août 2018.

Les agents engagés ou réintégrés à compter du 1er septembre 2018 perçoivent une IFSE niveau de 220 € brut pour le mois de septembre.

1.5. IFSE majoration encadrement

Les montants bruts indiqués sont fixés sur la base d'un temps complet et sont proratisés en fonction du temps de travail. Cette majoration est versée selon le niveau d'encadrement conformément au tableau suivant :

	M	ajoration pour end	cadrement	
	Majoration 1 (en nombre d'agents encadrés sur poste permanent)	Montant brut 1	Majoration 2 (en nombre d'agents encadrés sur poste permanent)	Montant brut 2
niveau 10	de 21 à 150	45 €	à partir de 151	90 €
niveau 9	de 11 à 50	45 €	à partir de 51	90 €
niveau 8	de 11 à 30	45 €	à partir de 31	90 €
niveau 6	de 5 à 20	45 €	à partir de 21	90 €
niveau 5	de 5 à 20	45 €	à partir de 21	90 €
niveau 3	à partir de 10	50 €		<u> </u>
niveau 2	à partir de 10	40 €		

La majoration est déterminée en fonction du nombre d'agents encadrés et affectés sur des postes permanents.

Toutefois, la majoration versée aux animateurs référents/relais est déterminée en fonction du nombre d'agents encadrés.

1.6. Clause de sauvegarde : IFSE « maintien »

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

A ce titre, une IFSE « maintien » est attribuée aux agents concernés.

En cas de changement de fonction ouvrant droit à l'attribution d'une IFSE « niveau » moins importante que celle dont bénéficie l'agent, l'IFSE « maintien » continue d'être versée.

1.7. IFSE contrôle du stationnement

Les agents assermentés exerçant les fonctions de surveillant du stationnement, d'adjoint au chef d'équipe ou de chef d'équipe au sein de l'unité contrôle du stationnement bénéficient d'une majoration de l'IFSE d'un montant brut de 95 € mensuel.

Le responsable de l'unité contrôle du stationnement bénéficie également de cette majoration.

1.8. IFSE d'intérim encadrement

Il est attribué une prime de fonction d'encadrement d'un montant brut de 120 € mensuel, pour les agents qui occupent, en sus de leurs fonctions, des responsabilités d'encadrement dues à l'absentéisme (hors congés annuels) ou à la vacance d'emploi.

Fonctions ouvrant droit à l'indemnité pour les agents assurant l'intérim :

- Chef d'équipe ou encadrant de proximité,
- Responsable d'unité,
- Chef de service (au sens de l'organigramme),
- Directeur.

L'IFSE d'intérim est proratisée si l'intérim débute ou se termine en cours de mois.

1.9. IFSE compensatrice

Cette IFSE est attribuée, dans la limite des maximums réglementaires, dans les cas suivants :

- Perte de rémunération en cas de mobilité interne.
- Perte ou baisse d'une NBI,
- Perte ou baisse de régime indemnitaire lorsque l'agent ne change pas de poste, en cas de reclassement médical notamment, ou en cas d'évolution des missions.

Par ailleurs il peut être attribué une IFSE compensatrice en cas de différentiel de rémunération lors du recrutement ou du transfert d'un agent.

Cette IFSE compense la perte de rémunération brute subie par l'agent. Liée au temps de travail, elle est dégressive et s'efface lors des augmentations de rémunération suivantes de l'agent : prise d'échelon, hausse de régime indemnitaire, avancement de grade, promotion interne ou mise au stage dans un autre cadre d'emplois, etc.

Ne sont pas compensées:

- La perte des indemnités versées au titre de fonctions spécifiques, notamment l'IFSE contrôle du stationnement,
- La perte de la NBI versée au titre des fonctions de maître d'apprentissage et régisseur.

Pour les agents en position de détachement ou de disponibilité de plus d'un an, l'IFSE compensatrice est supprimée.

Elle est attribuée par arrêté individuel.

1.10. IFSE dimanches et jours fériés

Les heures effectuées les dimanches et les jours fériés dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail font l'objet d'une majoration forfaitaire par heure travaillée selon les modalités suivantes :

IFSE Dimanche et jours fériés				
Indice majoré de l'agent	montant par heure travaillée			
- jusqu'à 345	7,15 €			
- de 346 à 365	7,57 €			
- de 366 à 385	8,00 €			
- de 386 à 435	8,86 €			
- à compter de 436	9,80 €			

1.11. Indemnité horaire pour travail de nuit

Application du décret n°61-467 du 10 mai 1961 modifié, et de l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif.

Les agents accomplissant un service normal de nuit entre 21h et 6h du matin dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail bénéficient d'une indemnité d'un montant brut égal à 0.17 € par heure travaillée. Ce montant subit une majoration spéciale de 0.80 € brut par heure lorsqu'un travail intensif est fourni.

1.12. IFSE nuit sécurité civile

Compte tenu de la particularité du cycle de travail des agents du service Sécurité civile (factions de 12 heures de travail sur des cycles de 12 semaines) les amenant à assurer régulièrement des services de nuit et des contraintes induites par ce fonctionnement, ces agents bénéficient d'une majoration forfaitaire d'un montant brut de 2.22 € par heure pour chaque heure effectuée entre 21 h et 6 h.

1.13. IFSE sujétions techniques

Il est attribué aux agents occupant des postes relevant des filières technique et culturelle qui, dans l'exercice de leurs fonctions, réalisent des travaux particulièrement dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, une indemnité de sujétion technique dont le taux varie selon les travaux.

			Sujetions techni	ques particulières			
		M	ontant forfaitaire par	demi-journée travaillée			
Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4	Taux 5	Taux 6	Taux 7	Taux B
0,08 €	0,31 €	0,52 €	9.90€	1,03 €	1,51 €	1,30 €	2,05€
Espaces verts	Propreté urbaine	SIP, Sports, Théâtre, Muséeam, Musée, Atelier mécanique	Propreté urbaine, Espaces verts, Sports, Musée	E कृशस्य स्थाप्त	Sports, Espaces verts, Propreté urbaise, Bibliothèques, Fourrière, Matériel et Pavoisement	Propreté urbaine	Espaces verts
Utilisation de pompes à haute pression	Collecte de déchets	Plomberie, peinture, memiserie, maçonnerie, serturerie	Conduire d'engins spécifiques (balayense, laveuse, matériel embarqué,)	Taille d'artires (> à Sm)	Conduite de gros engins	Travaux en chambre fermée en sous sol (bassins-fontaine)	Travnux su paroi verticale nécessimm l'escalade
Bibliothèques	Espaces verts, Maison des collines	Espaces verts	Espaces verts	SIP, See Transition énergétique, Musée, Muséum, Conservatoire, Théâtre, Territoire 6 (DAT)		Espaces verts	Fourtière
Travaux d'archivage et de dépoussièrage des collections documentaires	Travana insulabres	Thavaux d'espaces verts avec tronçonneise ou broyette	Ėlagage	Travaux d'élecuicité		Utilisation d'outils posturatique / martesus piqueurs	Enlévement d'epaves de véhicules
Self Clemenceau		Propreté urbaine	Musée, Théâtre, Conservatoire	Bibliothèques		Espaces verts	
Travail de manutention en sous-sol et sans fecète	laword.	Travail en hanteur (enlévement affichage et tag)	Travail en nacelle	Travaux de reliure d'ouvrages		Conduite d'engins tractopelles	
		Restauration et moyens (echniques		Propreté arbaine		Propreté arbaine	
		Chauffeur/livreuz de repas		Nestoiement toilettes publiques part à chiens		Utilisation de produits pour opérations de Dératisation Désinfection Désinsectisation	
		Musée, Muséum		Atelier mecanique			
	THE	Manipulation d'œuvres		Travaux de soudure			
		Matériel et pavoisement		Sports, Musée			
		Mammention permanente de matériel lourd		Utilisation de produits (chlore, solvanis)			
		Restauration et moyens techniques					
		Travail en chambre froide ne dépassant pas 3 °C					

Les montants indiqués sont attribués par demi-journée de travail effectif selon le type de travaux effectués conformément au tableau ci-dessous.

1.14. IFSE régie

Les agents chargés des fonctions de régisseurs bénéficient d'une IFSE régie. Cette indemnité est versée mensuellement et n'est pas proratisée en fonction du temps de travail Le montant brut est déterminé en fonction du tableau suivant :

Régisseur d'avance	Régisseur de recette	Regisseur d'avances et de recettes		
Montant maximum de l'avance	Montant moyen des recettes encaissées	Montant total du maximum de l'avance ou du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant mensuel brut o	
	Jusqu'à 3 000 €		917€	
	Entre 3 001 € et 4 600		10 €	
	Entre 4 601 € et 7 600		11.67 €	
	Entre 7 601 € 12 200 (13.33 €	
	Entre 12 201 € 18 000 €			
	Entre 18 001 € et 38 000		16.67 € 26.67 €	
	Entre 38 001 € et 53 000	€	34.17 €	
	Entre 53 001 € et 76 000		45.83 €	
	Entre 76 001 € et 150 00		53.33 €	
	Entre 150 001 € et 300 000 €			
Entre 300 001 € et 760 000 €			57.50 €	
Entre 760 001 € et 1 500 000 €			87.50 €	
Au-delà de 1 500 001 €			3.83 € par tranche de 1 500 000 €	

Le montant de la régie d'avance ou de recette utilisé pour déterminer le montant de l'IFSE régie à verser est :

Pour les régies de recette, le montant mensuel moyen encaissé au cours de l'exercice. Ce montant est calculé à partir du compte administratif de l'année N-1.

Pour les régies d'avance, le montant maximal de l'avance défini dans l'arrêté de création de la régie. Le montant mensuel peut être majoré de 100 % si :

- La régie est ouverte les dimanches et jours fériés, ou entre 21 h et 6 h les jours de semaine,
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations réalisées est supérieur à 200.
- Le montant de la régie pour déterminer le montant de l'IFSE régie se calcule sur l'ensemble des régies que l'agent gère.
- Le versement de l'IFSE régie est proratisé en fonction du nombre effectif de jour d'exercice de la responsabilité de régisseur pour les régisseurs titulaires ou suppléants.

1.15. Indemnité langue étrangère

Les agents qui occupent des fonctions nécessitant l'utilisation habituelle d'une langue étrangère, bénéficient de l'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère après avoir subi avec succès un examen d'aptitude dont les conditions sont fixées par la collectivité.

Cette indemnité est classée en deux groupes :

- 1er groupe : 43.30 € brut versés mensuellement pour l'utilisation permanente d'une langue étrangère,
- 2ème groupe : 13.69 € brut versés mensuellement pour l'utilisation d'une langue étrangère facilitant l'exécution du service.

1.16. IFSE sorties et séjours

Dans le cadre de leur action en direction des familles et personnes âgées, les maisons des habitants organisent depuis de nombreuses années :

- Des séjours collectifs pour les familles et personnes âgées,
- Des sorties familiales et intergénérationnelles à la journée.

Les objectifs de ces séjours et sorties sont multiples :

• Favoriser l'accès aux vacances, le lien social, et l'échange mutuel entre familles,

- Agir sur le soutien aux parents,
- Favoriser les relations intergénérationnelles entre personnes âgées et plus jeunes,
- Enclencher des dynamiques qui se poursuivront tout au long de l'année.

Les modalités de récupération et/ou d'indemnisation sont les suivantes :

	ji	Séjour d'une journée			
	jours de sen (du lundi au vo	Samedi	Dimanche ou jour férié		
Catégorie A	Récupération 1 beun	e pour lheure	entre 5h et 22h :	1	
		entre 22 h et 5 h : récupération de 2 heures pour theure		Forfait de 80 € brut	
Catégorie B et C	entre 5h et 7h30 et entre 19h et 22h : réct	en dehors de cette plag récupération de 1 heure pour 1 heure pour 1 heure		+ Récupération de 10 heures 3	
	Les agents bénéficiant de RIT ne peuven	t pas récupérer d'heure pour les séjou	rs d'une journée, du lunds au sa	medi	
		Séjour de plusieurs jou	P15		
	jours de semaine (du lundi au samedi)		Dimanche ou jour férié		
Catégorie A, B ou C	Forfait de 80 € brut/jour + Récupération de 2 heures 20/jour	Forfait de 134 € brut + Récupération de 2 beures 20			

Cette indemnité n'est pas proratisée en fonction du temps de travail.

1.17. IFSE tuteur

Afin de valoriser la mobilité interne, la Ville de Grenoble propose des dispositifs d'accompagnement de ses agents leur permettant d'engager une réflexion autour d'un projet professionnel.

Cet accompagnement nécessite le recours à des mises en situation au sein des services.

Dans ce cadre, l'identification d'un « référent- tuteur », en charge d'accompagner l'agent au sein du service d'accueil, est nécessaire pour valider le projet professionnel ou pour intégrer toute action de formation et d'accompagnement.

A ce titre, il est versé mensuellement une IFSE tuteur de 25,30 € brut.

Cette indemnité est également versée aux agents accompagnant les personnes qui bénéficient d'un contrat aidé c'est-à-dire subventionné par l'État (emplois d'avenir, CAE-CUI, PACTE, adultes relais, etc.).

Le versement de l'indemnité est mensuel et proratisé en fonction du temps de travail du tuteur. Audelà de 30 jours consécutifs d'absence du tuteur ou de l'agent accompagné, cette indemnité est suspendue.

1.18. Calendrier d'application

Sauf indication contraire, l'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique à compter du 1er septembre 2018.

2. Régime Indemnitaire des Conseillers des Activités Physiques et Sportives

2.1. Agents bénéficiaires et conditions de versement

Sont bénéficiaires de ce régime indemnitaire les :

Agents du cadre d'emplois des Conseillers des Activités physiques et sportives titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel au prorata du temps de travail,

Agents contractuels mensualisés sur une base égale ou supérieure à 50 % d'un temps complet, rémunérés par référence du cadre d'emplois des Conseillers des Activités physiques et sportives, dès le premier jour d'engagement.

Le régime indemnitaire est versé mensuellement, dans la limite de 120% du taux de référence.

Il est maintenu en cas d'absence pour les agents en activité sauf en cas de suspension de traitement, de suspension de fonction et de congé formation.

2.2. Indemnité de sujétions

Référence : décret n°2004-1055 du 1er octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

Arrêté du 30 décembre 2016 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux professeurs de sport aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et aux conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

Une indemnité de sujétions est attribuée aux Conseillers des activités physiques et sportives, dans la limite de 120% du taux de référence selon les modalités suivantes :

- Chef de service :
- à partir du 1er mars 2019 = 529 € brut par mois / à partir du 1er mars 2020 = 550 € brut par mois
 - Conseiller des activités physiques et sportives, responsable de pôle :
- à partir du 1er mars 2019 = 473 € brut par mois / à partir du 1er mars 2020 = 500 € brut par mois.
 - · Conseiller des activités physiques et sportives :

à partir du 1er mars 2020 = 450 € brut par mois.

Dans la limite de 120% du taux de référence, les agents du cadre d'emplois des Conseillers des activités physiques et sportives peuvent prétendre à une majoration de 45 € brut par mois s'ils encadrent entre 11 et 30 personnes, 90 € brut par mois s'ils encadrent 31 personnes ou plus.

Il peut être alloué, dans la limite des maximums réglementaires de l'indemnité de sujétions, les indemnités suivantes :

Allocation compensatrice de fonction

Il est attribué, dans la limite de 120% du taux de référence des maximums réglementaires une indemnité compensatrice de fonction dans les cas suivants :

- Perte de rémunération en cas de mobilité interne
- Perte ou baisse d'une NBI
- Perte ou baisse de régime indemnitaire lorsque l'agent ne change pas de poste, en cas de reclassement médical notamment, ou en cas d'évolution des missions.

A noter : ne sont pas compensées, les indemnités versées au titre de fonctions spécifiques, notamment la perte de la NBI versée au titre des fonctions de maître d'apprentissage et régisseur.

Par ailleurs il peut être attribué une allocation compensatrice en cas de différentiel de rémunération lors du recrutement ou du transfert d'un agent,

Cette indemnité compense la perte de rémunération brute subie par l'agent. Liée au temps de travail, elle est dégressive et s'efface lors des augmentations de rémunération suivantes de l'agent (prise d'échelon, hausse de régime indemnitaire, avancement de grade, promotion interne ou mise au stage dans un autre cadre d'emplois,...).

Pour les agents en position de détachement, ou de disponibilité, de plus d'un an l'allocation compensatrice est supprimée.

Elle est attribuée par arrêté individuel.

Prime tuteur

Afin de valoriser la mobilité interne, la Ville de Grenoble propose des dispositifs d'accompagnement de ses agents leur permettant d'engager une réflexion autour d'un projet professionnel.

Cet accompagnement nécessite le recours à des mises en situation au sein des services.

Dans ce cadre, l'identification d'un « référent- tuteur », en charge d'accompagner l'agent au sein du service d'accueil est nécessaire pour valider le projet professionnel ou pour intégrer toute action de formation et d'accompagnement.

A ce titre, il sera versé mensuellement une prime tuteur d'un montant brut de 25,30 €, dans la limite de 120% du taux de référence.

Cette indemnité sera également versée aux agents accompagnant les personnes qui bénéficient d'un contrat aidé c'est-à-dire subventionnés par l'État (emplois d'avenir, CAE-CUI, PACTE, adultes relais) Le versement de l'indemnité sera mensuel et proratisé en fonction du temps de travail du tuteur. Audelà de 30 jours consécutifs d'absence du tuteur ou de l'agent accompagné, cette indemnité sera suspendue.

Prime d'intérim encadrement

Il est attribué une prime de fonction d'encadrement d'un montant mensuel brut de 120 €, dans la limite de 120% du taux de référence, pour les agents qui occupent en sus de leurs fonctions, des responsabilités d'encadrement dues à l'absentéisme (sauf congé annuel) ou à la vacance d'emploi. Fonctions ouvrant droit aux agents assurant l'intérim :

- Chef de pôle,
- Chef de service,
- Directeur.

La prime d'intérim est proratisée si l'intérim débute ou se termine en cours de mois.

2.3. Calendrier d'application

Les dispositions concernant les Conseillers des activités physiques et sportives de la présente délibération s'appliquent à compter du 1er mars 2019.

3. Régime Indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale

Considérant l'exclusion des agents de la filière police municipale du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et pour adapter le régime indemnitaire des agents de la filière police à la nouvelle organisation, des modifications sont apportées aux dispositions prévues par la délibération du 14 décembre 2009 modifiée à compter du ler septembre 2018.

3.1. Agents bénéficiaires et conditions de versement

Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel au prorata du temps de travail.

Le régime indemnitaire est versé mensuellement.

Il est maintenu en cas d'absence pour les agents en activité sauf en cas de suspension de traitement, de suspension de fonction et de congé formation.

3.2. Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale

Références: Loi 96-1093 du 16 décembre 1996, Directeurs de PM: décret 2006-1397 du 17 novembre 2006, Chef de service de PM: décret 2000-45 du 20 janvier 2000, Agents de police: décret 97-702 du 31 mai 1997.

Les cadres d'emplois des agents de police municipale, des chefs de services de police municipale et des directeurs de police municipale sont bénéficiaires de l'indemnité mensuelle de fonction.

Cette indemnité correspond à :

- 20% du montant du traitement brut individuel et de la NBI pour les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale
- 22% du montant du traitement brut individuel et de la NBI pour les agents du cadre d'emplois de chef de service de police municipale, au grade de chef de service de police municipale au ler et 2ème échelon
- 30% du montant du traitement brut individuel et de la NBI pour les autres agents du cadre d'emplois de chef de service de police municipale

Pour les directeurs, cette indemnité est constituée de deux parts :

- Une part fixe d'un montant annuel maximum de 7500 € brut,
- Une part variable égale à 25% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

3.3. Indemnité d'administration et de technicité

Références : Décret 91-875 du 6 septembre 1991, Décret 97-702 du 31 mai 1997, Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, Arrêté du 14 janvier 2002.

Les agents du cadre d'emplois d'agent de police municipale sont bénéficiaires de l'Indemnité d'Administration et de technicité selon les modalités fixées par la délibération du 14 décembre 2009 modifiée. Les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale qui exercent les fonctions de formateur, bénéficient d'une IAT d'un montant brut mensuel égal à 283 €.

Les agents du cadre d'emplois de chef de service de police municipale en sont bénéficiaires selon les modalités suivantes (montant brut mensuel) :

- Responsable de service : 518 €
- Adjoint au responsable de service : 468 €
- Responsable encadrement intermédiaire avec coordination d'équipe : 416 €
- Responsable encadrement intermédiaire sans coordination d'équipe : 199 €
- Responsable de sous unité avec encadrement : 283 €
- Responsable de sous unité sans encadrement : 199 €

Il peut être alloué, dans la limite des maximums réglementaires de l'indemnité d'administration et de technicité les indemnités suivantes :

Allocation Compensatrice de Fonction (ACF)

Cette ACF est attribuée dans les cas suivants, dans la limite des maximums réglementaires :

- Perte de rémunération en cas de mobilité interne.
- Perte ou baisse d'une NBI.
- Perte ou baisse de régime indemnitaire lorsque l'agent ne change pas de poste, en cas de reclassement médical notamment, ou en cas d'évolution des missions.

Par ailleurs il peut être attribué une ACF en cas de différentiel de rémunération lors du recrutement ou du transfert d'un agent.

Cette ACF compense la perte de rémunération brute subie par l'agent. Liée au temps de travail, elle est dégressive et s'efface lors des augmentations de rémunération suivantes de l'agent : prise d'échelon, hausse de régime indemnitaire, avancement de grade, promotion interne ou mise au stage dans un autre cadre d'emplois, etc.

A noter. Ne sont pas compensées:

- · La perte de la NBI versée au titre des fonctions de maître d'apprentissage et régisseur,
- La perte de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction qui est liée à l'exercice des missions relevant de la filière Police municipale.

Pour les agents en position de détachement ou de disponibilité de plus d'un an, l'ACF est supprimée. L'ACF est attribuée par arrêté individuel.

Prime tuteur

Afin de valoriser la mobilité interne, la Ville de Grenoble propose des dispositifs d'accompagnement de ses agents leur permettant d'engager une réflexion autour d'un projet professionnel.

Cet accompagnement nécessite le recours à des mises en situation au sein des services.

Dans ce cadre, l'identification d'un « référent- tuteur », en charge d'accompagner l'agent au sein du service d'accueil est nécessaire pour valider le projet professionnel ou pour intégrer toute action de formation et d'accompagnement.

A ce titre, il est versé mensuellement une prime tuteur de 25,30 € brut.

Cette indemnité sera également versée aux agents accompagnant les personnes qui bénéficient d'un contrat aidé c'est-à-dire subventionné par l'État (emplois d'avenir, CAE-CUI, PACTE, adultes relais) Le versement de l'indemnité est mensuel et proratisé en fonction du temps de travail du tuteur. Audelà de 30 jours consécutifs d'absence du tuteur ou de l'agent accompagné, cette indemnité est suspendue.

Prime d'intérim encadrement

Il est attribué une prime de fonction d'encadrement d'un montant brut mensuel de 120 €, pour les agents qui occupent en sus de leurs fonctions, des responsabilités d'encadrement dues à l'absentéisme (sauf congé annuel) ou à la vacance d'emploi.

Fonctions ouvrant droit aux agents assurant l'intérim :

- · Responsable de service,
- · Adjoint au responsable de service,
- Responsable encadrement intermédiaire avec coordination d'équipe,

Responsable de sous unité avec encadrement.

La prime d'intérim est proratisée si l'intérim débute ou se termine en cours de mois.

Majoration spéciale pour travail intensif et indemnité horaire pour travail de nuit

La délibération relative au régime indemnitaire de l'équipe de soirée de la Police municipale du 17 mai 2010 reste applicable.

Majoration dimanches et jours fériés

Les heures effectuées les dimanches et les jours fériés dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail font l'objet d'une majoration forfaitaire par heure travaillée selon les modalités suivantes :

Majoration Dimanche et jours fériés				
Indice majoré de l'agent	montant par heure travaillée			
- jusqu'à 345	7,15 €			
- de 346 à 365	7,57 €			
- de 366 à 385	8,00 €			
- de 386 à 435	8,86 €			
- à compter de 436	9,80 €			

3.4. Calendrier d'application

Les dispositions concernant les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emploi de chef de service de police municipale de la présente délibération s'appliquent à compter du 1er septembre 2018.

Ce dossier a été examiné par la : Commission Ressources du lundi 25 juin 2018 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les évolutions du régime indemnitaire à la Ville de Grenoble présentées ci-dessus.

Conclusions adoptées :	Pour extrait conforme,
Adoptée	Pour le Maire,
	L'Adjointe Déléguée,
	Mme Maud TAVEL

Affichée le :

TABLEAU RÉCAPITULATIF AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2018

NO A	Nom de l'Association	Référence de la convention		Subvention		Subvention 2018		
Nº et type Annexe		Date signature convention	Validité convention	fonctionnement	Objet de la subvention proposée	fonctionnement déjà votée	Avantage en nature	proposée
2 avenant financier	A.J.A. Villeneuve	11-janv-17	31-déc-2020	30 600 €	Aide exceptionnelle	27 050 €		2 000
		délibération n°327 du 19 décembre 2016			-			
2 avenant financier	Aviron Grenoblois	02-fév7-17	31-déc-2020	114 169 €	Aide exceptionnelle	84 280 €	0 €	3 000
		délibération n°327 du 19 décembre 2016			•			
2 avenant financier	Grenoble Basket 38 (GB38)	26-janv-17	31-déc-2020	54 900 €	Aide exceptionnelle	48 530 €	1 147 €	10 000
		délibération n°327 du 19 décembre 2016						
2 avenant financier	GUC Judo Club de Grenoble (GUC JCG)	03-fevr-17	31-déc-2020	62 300 €	Aide exceptionnelle	55 070 €	22 745 €	1 500
		délibération n°327 du 19 décembre 2016			_			
2 avenant financier	Nautic Club Alp'38 Echirolles	12-juin-17	31-déc-2020	22 600 €	Aide exceptionnelle	20 790 €	0 €	2 000
	Meylan Grenoble Université Club (NC ALP38)	délibération 22 mai		8				g 000

TARIFS D'ACCES AUX PISCINES MUNICIPALES ENTREES INDIVIDUELLES

	Tarifs au 1er septembre 2018						
	Net de toxes						
	Entrée individuelle plein tarif		4,00 €				
	Carte de "10 entrées" plein tarif		31,50 €				
	Entrée individuelle tarif réduit						
Tarifs "entrée simple"	Carte de "10 entrées" tarif réduit	24,00 €					
	Entrée individuelle tarif minimal	1,20 €					
	Abonnement annuel	158,00 €					
	Carnet "100 entrées" tarif spécial comité d'entreprise	273,40 €					
Tarifs spéciaux pèriode estivale	Entrée individuelle moins de 18 ans	2,40 €					
(date ouverture Jean BRON)	Carte de "10 entrées" moins de 18 ans	18,00 €					
	Prestations soumises à TVA (Champ concurentiel secteur privé)						
		Hors taxes	TTC (TVA 20%)				
Faulfa Handadan August Al-M	Entrée individuelle "Evènement" tarif unique	10,00 €	12,00 €				
Tarifs "entrées + prestation"	Entrée individuelle "Prestation 1"	6,08 €	7,30 €				
	Entrée individuelle "Prestation 2" *	10,00 €	12,00 €				
	Carte de 5 entrées "Prestation 2" *	41,67 €	50,00 €				
ervice complémentaire	Cadenas pour casiers	2,50 €	3,00 €				

Activité nécessitant un matériel spécifique et indispensable à la pratique

CONDITIONS DE TARIFS

Les usagers ne répondant pas aux critères suivants s'acquitteront du plein tarif

Bénéficiaires de la gratuité

1-Age

les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte

Justificatif : Pièce d'identité de l'enfant si nécessaire

2- Statut

Les accompagnateurs de personne à mobilité réduite

Justificatif : limité à une seule personne

3- Partenaires sous convention

4- Public

En cas d'impossibilité d'encalssement (panne technique ou défaut de personnel) Egalité de traitement face au service public et continuité de service public

5- Situations particulières : Délivrance d'entrée gratuite à la demande de l'usager

> Dédommagement en situation d'altération du fonctionnement normal du service public (panne, défaut de personnel)

> Offres promotionelles dans le cadre d'opérations de communication sportives municipales

Bénéficiaire du tarif minimal

1- Personnes bénéficiant des minima sociaux (RSA, allocation supplémentaire à une pension de retraite ou d'invalidité, allocation de solidarité spécifique, allocation de veuvage, allocation temporaire d'attente)

Justificatif: attestation CAF, CRAM, Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle emploi, CNAV, Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, SNCF, MSA, ou équivalent (- de 6 mois) et pièce d'identité

2- Demandeurs d'emploi

Justificatif : Carte d'actualisation datant de - de 6 mois et Carte d'Identité

3- Demandeurs d'asile et étrangers en attente de régularisation

Justificatif : Carte de séjour ou renouvellement , Carte d'Identité ou Passeport (avec visa)

4- Personnes volontaires du Service Clvique

Justificatif: Carte militaire

Bénéficiaire du tarif réduit

1- Enfants âgés de 6 ans à 18 ans

Justificatif : carte d'identité (si nécessaire)

2- Etudlants

Justificatif : Carte d'étudiant

3- Personnes handicapées

Justificatif : carte d'invalidité

Dispositions particulières

Vente prestation 1 (activité nécessitant un encadrement sans matériel spécifique et indispensable à la pratique de cours d'aqua-fitness et activités similaires) ou prestation 2 (activité nécessitant un encadrement avec matériel spécifique et indispensable à la pratique de cours d'aquabike, vélaqua et activités similaires) :

En cas d'annulation du cours par la ville, possibilité de report de la séance.

Toute absence pour raison personnelle ne sera ni remboursée ni échangée